

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/02

OBJET : Projet de réalisation du complément de l'échangeur entre la RD 404 et la RN 2, sur la commune de Saint-Mard. Analyse des résultats de l'enquête et approbation de la déclaration de projet.

- Canton : Dammartin-en-Goële -

RÉSUMÉ : Ce rapport propose l'approbation des résultats de l'enquête préalable aux travaux d'aménagement du complément de l'échangeur entre la RD 404 et la RN 2, sur le territoire de la commune de Saint-Mard. Il apporte une réponse du Département aux observations inscrites sur les registres d'enquête, et aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur, et a pour objet l'approbation de la déclaration de projet

Notre Assemblée a pris en considération le projet de complément de l'échangeur, pour un montant de 5,1 M€ TTC sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur la commune de Saint-Mard, le 19 Décembre 2003 (plan joint en annexe).

Le projet ne se développant pas en milieu urbain existant, il n'y avait pas d'obligation d'engager une concertation formalisée au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 3 Juin 2009 au 4 Juillet 2009 inclus. Elle a porté sur l'intérêt général des travaux d'aménagement.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 30 juillet 2009, le commissaire-enquêteur a pris en compte les observations orales, inscrites sur les registres d'enquête ou exprimées par lettre.

Il a émis un avis favorable sur le projet présenté à l'enquête, assorti de recommandations.

1 – Les principales observations recueillies au cours de l'enquête.

Une seule observation a été écrite dans le registre, au cours de l'enquête, celle d'une agricultrice qui demande que le maître d'ouvrage veille au rétablissement du chemin agricole parallèle à la RD 404 et qui a confirmé ses propos par un courrier reçu hors délai par le commissaire-enquêteur. Quelques agriculteurs sont venus consulter le dossier et ont oralement évoqué le rétablissement des infrastructures agricoles et des réseaux de drainage. Ces échanges oraux ont été concrétisés par trois autres courriers faisant état pour deux d'entre eux, de modalités d'indemnisations.

2 – Les arguments et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet d'aménagement proposé. Il assorti néanmoins son avis des recommandations suivantes :

- Impliquer l'association foncière au cours du projet en ce qui concerne le phasage des travaux, afin de ne pas perturber l'activité agricole ;
- Rétablir le chemin agricole latéral à la RD 404 au-delà de RN 2 en direction de Dammartin-en-Goële ;
- Rétablir les drainages agricoles en coopération avec les agriculteurs qui fourniront tous les documents dont ils disposent sur le sujet ;
- Faire des mesures acoustiques après la réalisation des travaux, afin de corroborer les résultats théoriques avancés dans le dossier ;
- Faire des mesures de trafic après la réalisation des travaux afin de vérifier les hypothèses présentées dans l'étude d'impact et de déterminer l'influence de la gare SNCF de Saint-Mard.

3 -La déclaration de projet proposée.

La déclaration de projet jointe en annexe de la délibération précise les engagements du Département, maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public et aux recommandations du commissaire enquêteur.

- Vis à vis des remarques agricoles.

Au même titre que les autres opérations routières ayant une incidence sur des drainages agricoles existants, celle-ci fera l'objet de travaux de rétablissement, menés en concertation avec la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

Le projet de rétablissement du chemin agricole latéral à la RD 404 sera établi en coordination avec l'association foncière. Une concertation avec cette association foncière portera sur le phasage des travaux.

- Vis à vis des mesures à prendre après réalisation des travaux.

Dans la mesure où les programmes des deux zones d'activités en projet sur le territoire de la Commune de Saint-Mard sont réalisés conformément aux hypothèses prises dans l'étude d'impact, des mesures acoustiques et de trafic seront faites après la réalisation des travaux.

- Vis à vis des indemnités dues aux propriétaires et exploitants.

C'est la SARL de La Fontaine du Berger, aménageur des ZAC communale et intercommunale, qui est chargée de régler les indemnités auprès des propriétaires et des exploitants.

Aussi, je vous propose de prendre acte de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur, d'adopter les réponses apportées aux observations formulées par le public ainsi que les recommandations du commissaire-enquêteur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport, qui comprend en annexe la déclaration de projet au sens des articles L126-1 et R126-1 et suivants du code de l'environnement.

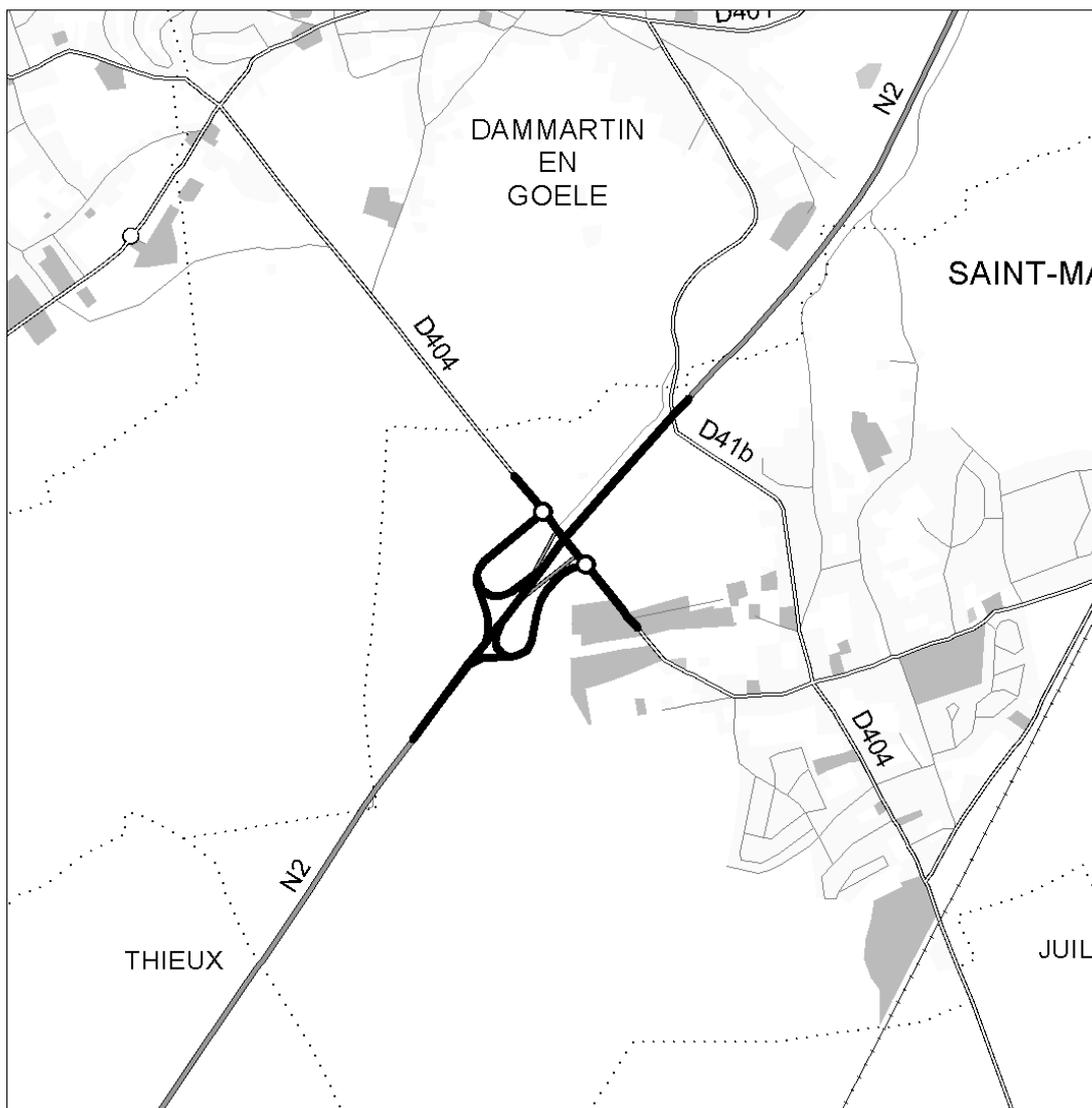
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe



RD404 x RN2
COMMUNE DE SAINT-MARD
COMPLEMENT DE DIFFUSEUR



 Création d'un Echangeur 1/2 tréfle

Cartographie : D. Bellet - SIG - CG77 - novembre 2003.
Source : Conseil Général de Seine et Mame - D.I.R.D. - I.A.U.R.I.F (MOS99).



Dossier n° 3/02 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Projet de réalisation du complément de l'échangeur entre la RD 404 et la RN 2, sur la commune de Saint-Mard. Analyse des résultats de l'enquête et approbation de la déclaration de projet.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des résultats d'enquête préalable aux travaux d'aménagement du complément de l'échangeur entre la RD 404 et la RN 2, sur le territoire de la commune de Saint-Mard ;

Article 2 : d'adopter en tant que déclaration de projet, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, le document joint en annexe, qui intègre les engagements du Département tels qu'ils ressortent des réponses apportées aux observations formulées lors de l'enquête.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Déclaration de projet

Projet de réalisation du complément de l'échangeur entre la RD 404 et la RN 2 sur le territoire de la commune de Saint-Mard.

L'Assemblée départementale a pris en considération le projet de complément de l'échangeur, pour un montant de 5,1 M€ TTC, sur la commune de Saint-Mard, le 19 Décembre 2003.

Le projet ne se développant pas en milieu urbain existant, il n'y avait pas d'obligation d'engager une concertation formalisée au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique préalable aux travaux d'aménagement, prescrite par arrêté départemental n°09.DPR DMO SDPP SF 001 du 17 Avril 2009, relative à ce projet s'est déroulée du 3 Juin 2009 au 4 Juillet 2009 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet présenté à l'enquête.

Il a assorti son avis de recommandations.

1- Présentation de l'opération.

La commune de Saint-Mard, située à proximité du pôle de Dammartin-en-Goële, présente un fort potentiel de développement économique, lié à la présence de l'aéroport de Roissy et au dynamisme de ce secteur Nord de la Seine et Marne. De plus, le passage de la RN 2, récemment classée en voie express, constitue un atout supplémentaire à son développement.

Néanmoins, Saint-Mard ne possède pas une desserte suffisante puisqu'elle ne dispose que d'un demi-échangeur entre la RN 2 et la RD 404, orienté uniquement vers Paris. L'accès à la RN 2 vers le Nord, en direction de Soissons, ne peut se faire qu'au diffuseur suivant avec la RD 401, ce qui implique la traversée du centre-ville de Dammartin-en-Goële, via la RD 41b.

Cette situation pénalise également le centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours, implanté le long de la RD 404, qui aurait besoin d'un accès rapide au réseau routier structurant pour ses interventions vers le Nord.

Le complément du diffuseur entre la RD 404 et la RN 2 est également nécessaire pour favoriser le développement économique du secteur, notamment sur la commune de Saint-Mard. En effet, deux zones d'activités sont en projet sur la commune de Saint-Mard, juste à l'Est de cet échangeur : une ZAC intercommunale d'activités de plus de 63 ha et une ZAC communale à vocation commerciale de 7 ha environ. Ces deux ZAC vont générer un trafic plus élevé sur la RN 2 et les routes départementales avoisinantes. Il s'agit notamment d'un trafic poids lourds de desserte.

Ce complément d'échangeur, qui absorbera environ la moitié du trafic généré par ces deux zones, permettra ainsi de délester le centre de Dammartin-en-Goële du transit actuel. Il

favorisera en outre la rapidité d'intervention du centre de secours, vers le Nord depuis la RN 2.

Description du projet.

Rappel de la configuration actuelle

L'échangeur de Saint-Mard n'est pour le moment qu'un demi échangeur puisque les mouvements entre la RN 2 et la RD 404 ne sont possibles que depuis et vers Paris. Les carrefours sont des carrefours en T, équipés de voies spécifiques de tourne à gauche plus ou moins bien matérialisées horizontalement.

Présentation de la configuration à venir

Le projet consiste à réaménager l'échangeur RN 2 – RD 404 en vue notamment d'assurer la desserte des aménagements à venir sur la commune de Saint-Mard.

Le projet présente donc quatre bretelles qui assurent tous les mouvements entre la route nationale et la route départementale, ainsi que deux giratoires entre ces bretelles et la RD 404.

Ouvrages particuliers

Les bretelles

Elles sont toutes situées à l'Ouest de la RD 404 :

La bretelle A assure l'accès depuis la RD 404 vers la RN 2, direction Paris, donc au Nord de la RN 2 ;

La bretelle B assure la sortie de la RN 2 pour rejoindre la RD 404, depuis Soissons, donc dans le quart Nord-Ouest de l'échangeur ;

La bretelle C assure l'accès depuis la RD 404 vers la RN 2, direction Soissons, donc au Sud de la RN 2 ;

La bretelle D assure la sortie de la RN 2 pour rejoindre la RD 404, depuis Paris, donc dans le quart Sud-Ouest de l'échangeur.

Les giratoires

Les raccordements de ces quatre bretelles à la RD 404 se font par des giratoires : le giratoire Ouest fait la liaison entre les bretelles A et B et la RD 404, tandis que le giratoire Est fait la liaison entre les bretelles C et D et la RD 404.

Le premier est un giratoire à trois branches. Le second est un giratoire à cinq branches puisqu'il permet la desserte des deux ZAC de Saint-Mard (en projet) en plus de sa fonction de raccordement RN 2 – RD 404.

Les bassins

Afin de récolter les eaux pluviales issues de l'échangeur, deux bassins sont réalisés dans les boucles formées par les bretelles : le premier, au creux de la bretelle B présente une réserve de 900 m³, le second, au creux de la bretelle C a une capacité de 1250 m³. Ces deux bassins qui collectent les eaux des fossés latéraux restent partiellement en eaux afin de

végétaliser ces espaces et de créer des plants filtrants. Ils sont par ailleurs équipés de décanteurs – déshuileurs avant rejet dans les fossés existants.

Les accès aux bassins

Les accès aux bassins se font par des chemins qui débouchent sur la RD 404, entre les deux giratoires créés et le pont de la RN 2.

2- Caractère d'intérêt général de l'opération.

La Commune de Saint-Mard située à proximité immédiate du pôle de Dammartin-en-Goële et de l'aéroport de Roissy, possède, de ce fait, un fort potentiel de développement économique. Une zone d'activités intercommunale de plus de 63 hectares, ainsi qu'une zone communale de 7 hectares, à vocation commerciale, sont d'ailleurs projetées sur la commune.

Le passage de la RN 2, récemment classée en voie express, constitue un atout supplémentaire pour ce développement. Toutefois, Saint-Mard ne dispose que d'un accès vers Paris car l'échangeur de la RD 404 est incomplet. L'accès vers le Nord ne pouvant s'effectuer qu'au niveau de l'échangeur de la RD 401, une part de transit traverse le centre-ville de Dammartin-en-Goële.

En outre, l'absence d'échange entre la RD 404 et la RN 2 Nord pénalise le centre de secours situé au sud de Dammartin-en-Goële, qui aurait besoin d'un accès rapide au réseau routier structurant, pour les interventions vers le Nord.

En complétant le diffuseur RD 404 / RN 2 vers le Nord, l'opération a pour double objectif d'assurer une desserte satisfaisante du secteur de Saint-Mard, notamment des zones d'activités en projet et de délester Dammartin-en-Goële du trafic de transit actuel Saint-Mard / RD41b / RD401 / RN2 Nord.

3- Résultat de l'enquête publique.

3.1 Observations du Commissaire Enquêteur.

Une seule observation a été écrite dans le registre, au cours de l'enquête, celle d'une agricultrice qui demande que le maître d'ouvrage veille au rétablissement du chemin agricole parallèle à la RD 404 et qui a confirmé ses propos par un courrier reçu hors délai par le commissaire-enquêteur. Quelques agriculteurs sont venus consulter le dossier et sept d'entre eux ont oralement évoqué le rétablissement des infrastructures agricoles et des drainages. Ces échanges oraux ont été concrétisés par trois courriers faisant état pour deux d'entre eux, de modalités d'indemnisations.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 30 juillet 2009, le commissaire-enquêteur a pris en compte les observations orales de ces sept personnes confirmées par les courriers et l'avis noté dans le registre.

Il a également tenu compte des réponses apportées à ses interrogations, lors d'une réunion de fin d'enquête (le 09 juillet 2009).

Il a donc émis un avis favorable sur le projet de réalisation du complément de l'échangeur entre la RN 2 et la RD 404 sur la commune de Saint-Mard, avec quelques recommandations :

- Impliquer l'association foncière au cours du projet en ce qui concerne le phasage des travaux, afin de ne pas perturber l'activité agricole ;

- Rétablir le chemin agricole latéral à la RD 404 au-delà de RN 2 en direction de Dammartin-en-Goële ;
- Rétablir les drainages agricoles en coopération avec les agriculteurs qui fourniront tous les documents dont ils disposent sur le sujet ;
- Faire des mesures acoustiques après la réalisation des travaux, afin de corroborer les résultats théoriques avancés dans le dossier ;
- Faire des mesures de trafic après la réalisation des travaux afin de vérifier les hypothèses présentées dans l'étude d'impact et de déterminer l'influence de la gare SNCF de Saint-Mard.

3.2 Réponses du Maître d'ouvrage.

- Vis à vis des remarques agricoles.

Au même titre que les autres opérations routières ayant une incidence sur des drainages agricoles existants, celle-ci fera l'objet de travaux de rétablissement, menés en concertation avec la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

Le projet de rétablissement du chemin agricole latéral à la RD 404 sera établi en coordination avec l'association foncière. Une concertation avec cette association foncière portera sur le phasage des travaux.

- Vis à vis des mesures à prendre après réalisation des travaux.

Dans la mesure où les programmes des deux zones d'activités en projet sur le territoire de la commune de Saint-Mard sont réalisés conformément aux hypothèses prises dans l'étude d'impact, des mesures acoustiques et de trafic seront faites après la réalisation des travaux.

- Vis à vis des indemnités dues aux propriétaires et aux exploitants.

C'est la SARL de La Fontaine du Berger, aménageur des ZAC communale et intercommunale, qui est chargée de régler les indemnités auprès des propriétaires et des exploitants.

4- Conclusion générale.

Afin de répondre aux enjeux de trafic routier et du développement économique de la région, le principe de complément de l'échangeur RN 2 – RD 404 a été proposé par le Conseil général de Seine et Marne.

Les études ont montré que le principe d'aménagement constituait une réponse satisfaisante aux objectifs visés et celui-ci n'a pas été remis en cause dans les conclusions de l'enquête publique.

Les études thématiques montrent que le projet créera moins d'impact qu'il n'induirait d'avantages pour la collectivité : le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations que les services du Conseil général s'engagent à respecter au cours de la poursuite des études.

